

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
 Reçu en préfecture le 07/10/2020
 Affiché le
 ID : 033-253306617-20200930-2020_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2020 à 09 heures 30

smicval

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 09 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de Communes du Fronsadais à Saint Germain de la Rivière, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 24/09/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur FAVRE	X	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	X	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	X	Monsieur GOMBEAU	X
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	Ex	Monsieur CANUEL	X
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Ex	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	X	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	X	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	X	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX	Ex	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	X	Monsieur GACHAR	X	Monsieur JOUBERT	X	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	X	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	X	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTEREAU	Ex	Monsieur VIAUD	X
Madame KRIER	X	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	X	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	X	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	X	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	X	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUINAUDIE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	X	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	X	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	X	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	Ex	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	X
Monsieur POTTIER	X	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	X
Monsieur BLANC	X	Monsieur MIEYEVILLE	X	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	X	Monsieur MUNDWEILER	

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20200930-2020_45-DE

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	X	Madame CHEVREUIL	

Excusée ayant donné procuration :

Monsieur ELISZABETH, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Basse Vallée de l'Isle a donné procuration à Monsieur PARROT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Basse Vallée de l'Isle.

Monsieur COSNARD, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Monsieur ABANADES, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Monsieur GANDRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a donné procuration à Monsieur JOUBERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Invité excusé :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020, 33 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2020 - 45

Objet : Modalités d'octroi du remboursement des frais de déplacement des élus du SMICVAL

Rapporteur : Nicolas TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1413-1, L. 5211-12, L. 5211-13, L. 5211-49-1 et L. 5215-1,

Vu le Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 portant définition de la prise en charge des frais de transport,

Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020, portant élection du Président du SMICVAL,

Vu la délibération n° 2020-26 du 30 juillet 2020, portant désignation du nombre de Vice-Présidents,

Vu les délibérations n° 2020-27 à n° 2020-37 en date du 30 juillet 2020 portant élection des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2020-42 du 30 septembre 2020, portant désignation du nombre de membres du Bureau Syndical,

Vu la délibération n° 2020-43 du 30 septembre 2020, portant élection des membres du Bureau Syndical,

Vu la délibération n° 2020-39 du 30 septembre 2020, portant fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SMICVAL,

Considérant que lorsque les membres du Comité Syndical qui ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions du Bureau Syndical, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, où ils représentent leur établissement peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

Considérant que la dépense est alors à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Considérant que par conséquent, chaque élu concerné percevrait pour ces réunions, une indemnité de déplacement correspondant à deux taux de base, des indemnités de déplacement versées aux fonctionnaires des collectivités territoriales.

Considérant que les indemnités seraient perçues par les intéressés chaque semestre de l'année N (juin et décembre).

Il est donc proposé de prendre en charge les frais de déplacement des membres permanents du Bureau Syndical et des délégués syndicaux, autres que le Président et les Vice-Présidents, qui sont amenés à participer aux réunions du Bureau Syndical, des commissions créées par délibération (CAO, CT, CHSCT,...), tels que définis ci-dessus.

Entendu le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

De prendre en charge les frais de déplacement des membres du Bureau Syndical et des délégués syndicaux, autres que le Président et les Vice-Présidents, qui sont amenés à participer aux réunions du Bureau Syndical, des commissions créées par délibération, tels que définis par les textes en vigueur.

Article 2 :

Chaque élu concerné percevrait pour ces réunions, une indemnité de déplacement calculée, comme en matière de frais de déplacement des fonctionnaires territoriaux, sur la base d'un état des frais engagés mentionnant, pour chaque réunion, la date, le motif (Bureau, Commissions, ...), le lieu de départ (résidence administrative), le lieu d'arrivée (lieu de la réunion), la distance parcourue (aller et retour), la puissance fiscale du véhicule utilisé, le tarif kilométrique applicable et le montant correspondant.

Ces indemnités seraient perçues par les intéressés chaque semestre de l'année N (juin et décembre).

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Président, le Directeur et le Receveur Syndical seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 30 septembre 2020

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 033-253306617-20200930-2020_45-DE

